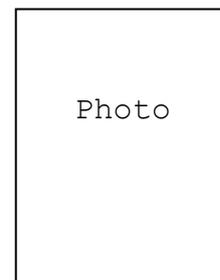


ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
LE MANS



FORMULAIRE D'INSCRIPTION COMMISSION
Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique
option DESIGN mention TERRITOIRE (DNSEP valant grade master)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022 – 2023

DATE DE LA COMMISSION, entretien le lundi 5 septembre 2022 en visio conférence, caméra obligatoire

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS 19 août 2022

■ **DEMANDE D'INTÉGRATION**

4^e année (M1)

5^e année (M2)

■ **IDENTITÉ DU CANDIDAT**

NOM.....

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

SEXE Masculin Féminin

Je m'identifie comme :

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE (département / ville / pays)

NATIONALITÉ

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TÉLÉPHONE PORTABLE

TÉLÉPHONE FIXE

COURRIEL

■ **ÉTUDES SUPÉRIEURES** (*joindre les justificatifs*)

Année universitaire (ex : 2021-2022)	Établissement / Ecole (nom et adresse)	Nom du diplôme (préciser si préparé ou obtenu)

■ **STAGE et/ou EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN RELATION AVEC LA FORMATION** (*joindre les justificatifs*)

Structure (nom et ville)	Stage ou exp. Prof.	Période : du .././20.. au .././20..

Je reconnais avoir pris connaissance de la délibération n°525-2021 jointe à la notice, qui reprend les tarifs appliqués par TALM et de l'Arrêté n°42 10 2021 concernant condition de remboursements.

Je reconnais avoir pris note que tout dossier incomplet (administratif et plastique), sera rejeté.

Date et signature



NOTICE à conserver

Diplôme National d'Expression Plastique **DNSEP** (valant grade master)

option DESIGN mention DESIGN et TERRITOIRE

Commission d'entrée en cours de cursus

DATE DE LA COMMISSION, entretien le lundi 5 septembre 2022 en visio conférence, caméra obligatoire

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS 19 août 2022

■ À qui est destinée cette commission ?

- aux candidat-es déjà inscrit-es dans une autre école d'art agréée par le ministère de la Culture ;
- aux candidat-es ou diplômé-es d'un autre cursus artistique français ou étranger.

Le ou la candidat.e devra justifier de l'obtention de crédits européens : 180 (intégration en semestre 7 – 4^e année) ou 240 (intégration au semestre 9 – 5^e année) lors de son inscription définitive à l'école.

Ils peuvent avoir été obtenus dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

■ Constitution du dossier administratif

- Une photo d'identité, format standard, à coller sur le formulaire d'inscription (pas de photocopie de photo) ;
 - Un paiement de 50,00 € par dossier à l'ordre de DDFIP (droit d'examen définitivement acquis pour la constitution du dossier) par chèque ou par virement bancaire (RIB en fin de dossier. **Attention ! Précisez votre prénom et nom ainsi que la commission à laquelle vous postulez au dos du chèque ou dans le motif du virement bancaire (RIB ci-après) ;**
 - Pour les candidat.e.s français.e.s
 - Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat.
 - Une photocopie des évaluations semestrielles et des diplômes depuis le début des études supérieures.
 - Une photocopie du certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).
 - Pour les candidat.e.s étranger.e.s
 - Une photocopie des diplômes et des relevés de notes, en traduction assermentée.
 - La copie du **TCF ou du DELF niveau B2 minimum** délivré par l'un des centres agréés par le CIEP (Centre international d'études pédagogiques, www.ciep.fr).
- Les diplômes chinois doivent **en plus** être accompagnés du Certificat d'authentification (*Credentials report* délivré par China Academic Degrees and Graduate Education Development Center, CDGD).

Le dossier administratif devra être en 1 seul PDF (c'est le seul format accepté)

■ Constitution du dossier artistique

Pour une demande d'intégration en 4^e année

- Une lettre de motivation
- Un dossier artistique ou portfolio composé d'une sélection d'une quinzaine de travaux personnels et de leurs textes argumentatifs, il pourra contenir des liens hypertextes vers YouTube, Vimeo, etc.
- Un projet d'échange international ou de stage qui a lieu au deuxième semestre, les lieux conventionnés avec l'école : <https://esad-talm.fr/fr/l-international/outgoing-student>
- Un projet de mémoire
- Un CV (deux pages maximum).

Pour une demande d'intégration en 5^e année

- Une lettre de motivation
- Un dossier artistique ou portfolio composé d'une sélection d'une quinzaine de travaux personnels et de leurs textes argumentatifs, il pourra contenir des liens hypertextes vers YouTube, Vimeo, etc.
- Des éléments relatifs au mémoire (sujet, plan détaillé, bibliographie).
- Le projet de diplôme DNSEP
- Un CV (deux pages maximum).

Le dossier artistique devra être en 1 seul PDF de 20 Mo maximum (c'est le seul format accepté)

■ Déroulement de la commission

1^{re} étape : au plus tard le 19 août 2022

Envoi de votre dossier de candidature sur la boîte mail indiquée dans le dossier d'inscription.

2^e étape : lundi 5 septembre 2022

Présentation devant un jury de votre dossier personnel, le jury aura pris connaissance de votre portfolio. Lors de l'entretien, les membres de la commission évaluent le dossier artistique du ou de la candidat-e et apprécient l'effective capacité de celui-ci ou de celle-ci à intégrer le domaine choisi.

■ Scolarité

➤ Frais d'inscription après réussite au concours :

Le conseil d'administration fixe annuellement le montant des droits d'inscription (*délibération n°525-2021*).

Pour l'année universitaire 2022-2023, ils s'élèveront à :

- Elèves non boursiers :
 - Elèves originaires de la Zone Union Européenne
 - Inscription en premier cycle (années 1 à 3) : 520€
 - Inscription en deuxième cycle (années 4 et 5) : 600€
 - Elèves originaires de pays hors Zone Union Européenne : 800€
- Elèves boursiers :
 - Echelon 7 : 239 €
 - Echelon 6 : 261 €
 - Echelon 5 : 268 €
 - Echelon 4 : 285 €
 - Echelon 3 : 305 €
 - Echelon 2 : 325 €
 - Echelon 1 : 349 €
 - Echelon 0 bis : 367 €

➤ Demande de bourse :

La demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est à effectuer sur le site Internet du CROUS (dossier social étudiant) de l'académie dans laquelle vous êtes scolarisé(e) actuellement, **depuis le 20 janvier 2022**.

■ Contact et envoi des pièces du dossier

Contact :

Diane Debuisser – 02 72 16 48 81 / lemans-commission@talm.fr

Les 2 documents PDF :

- **Dossier administratif**
- **Dossier artistique**

ont à envoyer au plus tard 19 août 2022 à : lemans-commission@talm.fr

Le règlement des frais de dossier devra avoir été acquitté à cette même date.

■ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TRESOR PUBLIC

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	49000	00002001056	92	TPANGERS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1490	0000	0020	0105	692	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ESAD TALM - SITE LE MANS REGIE DE RECETTES



Accusé de réception en préfecture
049-200025914-20210621-525_2021-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du lundi 21 juin 2021
3 –Délibération n°525-2021

Objet : Modification de la délibération n°519-2021 relative aux droits d'inscription des élèves du cursus pour 2021-2022 et aux candidats des concours ou commissions 2021

Rapporteur : Nicolas DUFETEL, vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales ;
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;
Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement préfectoral de monsieur le préfet de région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique en date du 1er septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;
Vu les statuts de TALM,
Vu la délibération n°519-2021 relative aux droits d'inscription des élèves du cursus pour 2021-2022 et aux candidats des concours ou commissions 2021, adoptée le 22 mars 2021.

Exposé des motifs

- 1) Suspension de l'augmentation des droits d'inscription décidée par délibération n°519-2021 le 22 mars 2021 pour l'année scolaire 2021-2022

A la suite d'une demande des représentants des élèves élus du conseil d'administration de TALM et aux discussions avec ces derniers, il est proposé de modifier la délibération n°519-2021 adoptée lors du conseil d'administration du 22 mars dernier et de reconduire à l'identique pour l'année scolaire 2021-2022, les droits d'inscription de l'année 2020-2021. Soit pour tous les auditeurs libres, tous les cycles et tous les élèves non boursiers, des droits d'inscription s'élevant à 500 € et pour les élèves boursiers de tous les cycles des droits s'échelonnant comme suit :

- échelon 7 : 230 €
- échelon 6 : 251 €
- échelon 5 : 258 €
- échelon 4 : 274 €
- échelon 3 : 293 €
- échelon 2 : 312 €
- échelon 1 : 335 €
- échelon 0 bis : 353 €

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées. L'annexe 1 ci-jointe présente la mise à jour du *Règlement des droits d'inscription et conditions de remboursement pour l'année universitaire 2021-2022 pour les élèves et candidats aux concours ou commissions*

2) Confirmation des augmentations décidées par délibération n°519-2021 le 22 mars 2021 à compter de l'année scolaire 2022-2023

Les augmentations décidées par délibération n°519-2021 le 22 mars 2021 s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2022-2023. Pour mémoire, ces augmentations induiront de nouveaux montants des droits d'inscriptions comme suit :

- **Élèves boursiers :**
 - échelon 7 : 239 €
 - échelon 6 : 261 €
 - échelon 5 : 268 €
 - échelon 4 : 285 €
 - échelon 3 : 305 €
 - échelon 2 : 325 €
 - échelon 1 : 349 €
 - échelon 0 bis : 367 €

- **Élèves non boursiers :**
 - élèves originaires de la zone Union Européenne
 - élèves du premier cycle : 520 €
 - élèves du deuxième cycle : 600 €
 - élèves du troisième cycle : 600 €
 - élèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 800 €

- Les droits d'inscription des auditeurs libres pour l'année universitaire 2021-2022 s'élèveront à :
 - 600 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
 - 800 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

- Les droits d'inscription des concours d'entrée et des commissions s'élèveront à 50 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide,

A l'unanimité:

- **d'approuver** des droits d'inscription 2021-2022 pour les cursus et les conditions de remboursement de ces droits tels que figurant en annexe 1 ;
- **de confirmer** l'application des augmentations des droits d'inscription des élèves et auditeurs libres des cursus décidées le 22 mars 2021, à compter de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **d'autoriser** le président de TALM ou la directrice générale de TALM à signer tout document afférent à cette décision.

Fait, le 21 juin 2021

Le vice-président,



Nicolas DUFETEL



Accusé de réception en préfecture
 049-200025914-20211201-A_42_10_2021-AR
 Date de télétransmission : 06/12/2021
 Date de réception préfecture : 06/12/2021

Le Président de TALM

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 et suivants de ce code ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique en date du 1^{er} septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;

Vu les statuts de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 7 septembre 2020, n°484-2020, relative à l'élection du Président de TALM ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 7 septembre 2020, n°495-2020, relative aux délégations de signatures, au sein de TALM ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 22 mars 2021, n°519-2021, relative aux droits d'inscription des élèves des cursus d'enseignement supérieur, au sein de TALM ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de TALM du 21 juin 2021, n°525-2021, relative notamment aux droits d'inscription des élèves des cursus d'enseignement supérieur pour 2022-2023, au sein de TALM ;

Considérant que les modalités de remboursement, à compter de l'année 2022-2023, nécessitent d'être précisés,

ARRETE

I. Conditions de remboursement des frais d'inscription des élèves des cursus d'enseignement supérieur de TALM à compter de 2022-2023

1. Les élèves boursiers en cours d'année universitaire

Les élèves bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur versée par le CROUS en cours d'année universitaire seront remboursés de la différence entre le montant qu'ils ont payé lors de leur inscription et le tarif d'inscription des boursiers fixé au point 2 du présent règlement. Ce remboursement interviendra sur présentation à TALM de la notification pour mise en paiement de la bourse délivrée par le CROUS.

2. En cas de désistement avant le début de l'année universitaire

Pour les réinscriptions en cas de désistement avant le début de l'année universitaire, il sera procédé à un remboursement de la somme déjà versée.

Pour les nouveaux entrants en cas de désistement, seul le solde des frais d'inscription sera remboursé, les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription seront conservés par TALM.

En aucun cas les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription ne seront remboursés.

La demande de désistement doit se faire par courrier recommandé avec AR.

3. En cas de départ en cours d'année universitaire

Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscription ne sera pratiqué une fois la décision de l'élève ou de l'auditeur libre d'arrêter en cours d'année universitaire.

4. Frais d'inscription aux concours d'entrée et aux commissions d'admission en cours de cursus

Aucun remboursement des frais d'inscription de 50 € pour les concours d'entrée ou les commissions d'admission en cours de cursus, ne sera accordé et ce quand bien même les personnes se désisteraient au préalable et ne participeraient pas aux concours ou commissions.

Fait à Angers, le 01/12/2021

Le Président de TALM,



Jean-Patrick GILLE